

**Arrêté temporaire n° AT 2017-0262 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
RD33 du PR 17+0450 au PR 23+0199 situés hors agglomération
Communes de Vitrolles-en-Lubéron, Grambois et La Bastide-des-Jourdans**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-1041 du 7 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Isabelle DALLON, Adjointe au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 31/03/2017 de l'entreprise ROUX TP, intervenant pour le compte de CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise d'ouvrage hydraulique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 10/04/2017 jusqu'au 21/04/2017 la circulation sera réglementée sur la RD33 du PR 17+0450 au PR 23+0199 situés hors agglomération, communes de Vitrolles-en-Lubéron, Grambois et La Bastide-des-Jourdans, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 8 heures à 18 heures et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par manuellement par piquets K10 .

La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures (stationnement bilatéral permanent en long).

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dispositions spéciales:

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ROUX TP - Quartier Les Bas Isclons BP 7 - 84360 MERINDOL

Tél: 04 90 72 80 15 - Port: 06 33 31 82 84 - adresse courriel: sophiedelaye@roux-tp.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur Jean-Charles LACROIX 06 33 31 82 84

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier de PERTUIS,

Monsieur FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77 pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

L'entreprise informera les services du département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil Départemental, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 03 avril 2017

Pour le Président et par ~~délégation~~

~~Le Chef d'Agence~~

Jérôme FONTAINE

Annexes:

Diffusion:

Monsieur Jean Charles LACROIX (ROUX TP)

M. le Président du Conseil Départemental

Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Mme la Directrice des Transports et de la Sécurité

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Monsieur le Maire de la commune de VITROLLES-EN-LUBERON

Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS

Monsieur le Maire de la commune de LA BASTIDE-DES-JOURDANS

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS